



La Balme de Sillingy, le 01 août 2024

ARRÊTÉ N° ST 2024.03

Objet : Alignement route des Carasses parcelle C 3588.

DEMANDE D'ALIGNEMENT en date du 22 juillet 2024
Fait par : monsieur CORINUS Catherine représenté par monsieur Aurélien LECOMTE, géomètre expert à Rumilly (74150)
Voie communale : route des Carasses (VC 9)
Cadastre : C 3588

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la voirie routière ;
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits de libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le règlement général de voirie du 13 mars 1974 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'état des lieux et le plan ci-joint ;
VU la demande d'alignement susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'alignement de la voie communale 9 dite route des Carasses au droit de la parcelles C3588, défini par la ligne droite représentée par un trait rouge passant par les sommets A et B, nature des limites : A (angle de mur) et B (borne nouvelle) conformément au plan annexé ref 15-087 -DP10 dressé par le cabinet de géomètre LECOMTE Aurélien;

ARRÊTE

Article 1 :

L'alignement de la propriété privée constituée par la parcelle C 3588, défini par la ligne droite représentée par un trait rouge passant par les sommets A et B, nature des limites : A (angle de mur) et B (borne nouvelle) conformément au plan annexé ref 15-087 -DP10 dressé par le cabinet de géomètre LECOMTE Aurélien;

Article 2 :

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des réglementations en vigueur.

Article 3 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.
Un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame le Maire, soit hiérarchique auprès de toute autorité de l'État (Préfet) peut être effectué dans les mêmes délais.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa notification le 12/08/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Annexe arrêté ST 2024-03

Le Maire

SEVERINE MUGNIER



Reçu le
22/07/2024

Département de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY

Lieudit "Marachon"

Cadastre : Section C No 3588

PROPRIETE CORINUS

PLAN DE BORNAGE ET DIVISION

ECHELLE 1/200

LEGENDE

	Application cadastrale		Marque peinture
	Limite bornée		Piquet bois
	Limite nouvelle bornée		Clou d'Arpentage existant, nouveau
	Ligne de cote		Spiu ou clou
	Borne pierre existante		Angle Bâtimnt
	Clou d'Arpentage sur borne pierre		Goutton
	Borne OGE existante		Clture
	Borne métallique existante, nouvelle		Mur et signe d'appartenance
	Tube métallique		Mur et signe de moyenneté

	Lot 1 Terrain détaché en vue de la construction Superficie réelle et mesurée = 532 m ²		Servitude de passage à constituer en tous temps et pour tous usages sur le lot 1 au profit du surplus conservé
	Surplus bâti conservé		Recus d'implantation des constructions principales
	Emprise à régulariser Terrain destiné à être cédé à la commune de LA BALME DE SILLINGY Superficie = 80 m ² environ		

Dossier : 15-087

-DP10

27-02-2024 : Levé topographique
18-04-2024 : Rétablissement des limites et division
28-06-2024 : Dépôt dossier DP 1

NOTA :

- Les limites cadastrales sont définies sous réserve d'une délimitation contradictoire avec les voisins.
- Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF93 CGI6 (GPS temps réel).
- Les altitudes sont rattachées au système NGF (GPS temps réel).

18-07-2024 : Dépôt dossier DP 2



CABINET LECOMTE Aurélien
GEOMETRE-EXPERT
N° SIRET : 790 612 519 00021

Tél : 04.50.01.28.22
49 Bis Rue de Verdun - 74150 RUMILLY
aurelien.lecomte@geometre-expert.fr

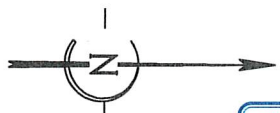


GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALONNIER GARANTIR
Successeur de
M. COMET Pierre

LA BALME DE SILLINGY "Marachon" PLAN DE BORNAGE ET DIVISION PROPRIETE CORINUS ECHELLE 1/200

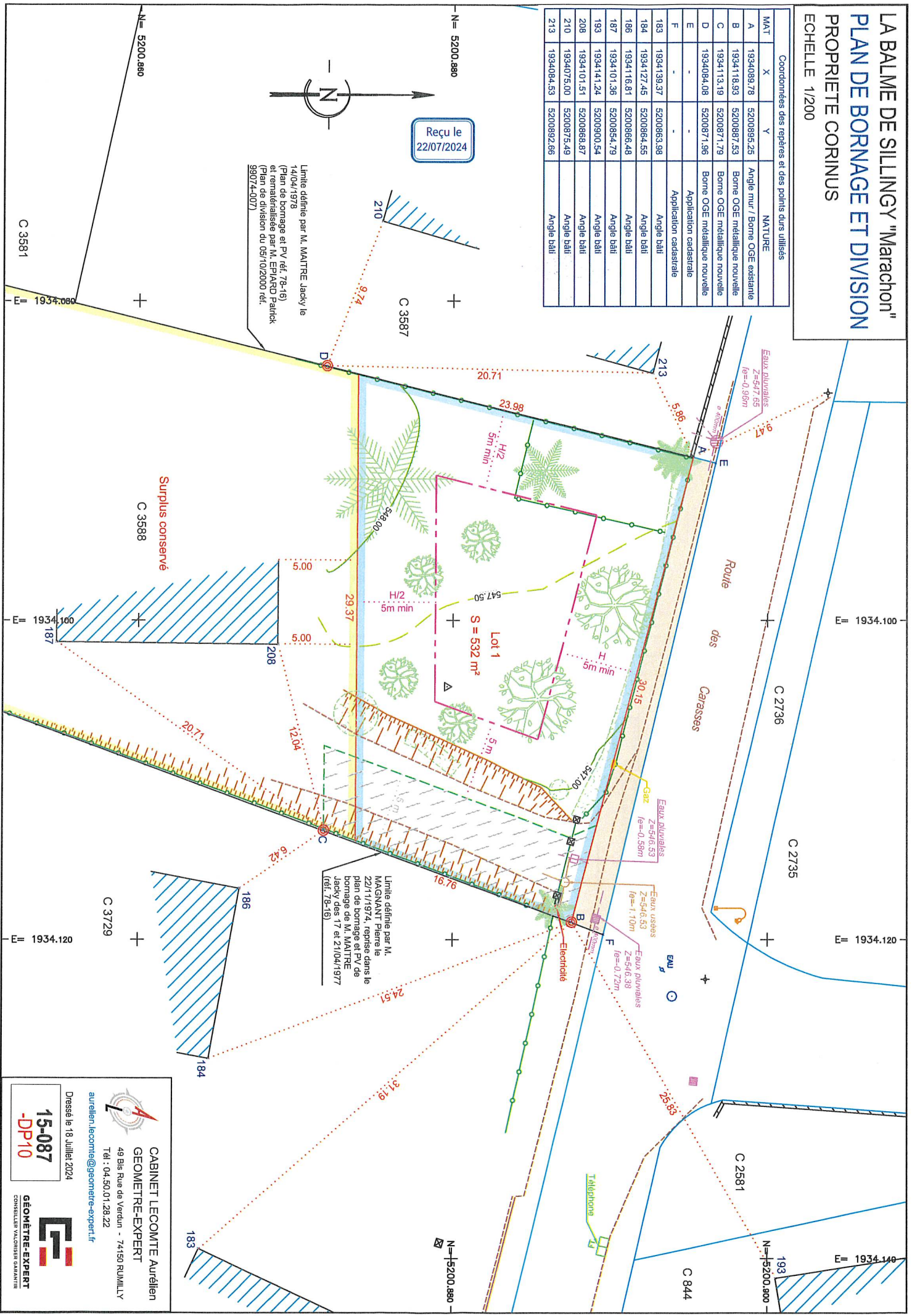
Coordonnées des repères et des points durs utilisés			
MAT	X	Y	NATURE
A	1934039,78	5200895,25	Angle mur / Borne OGE existante
B	1934118,93	5200867,53	Borne OGE métallique nouvelle
C	1934113,19	5200871,79	Borne OGE métallique nouvelle
D	1934094,08	5200871,96	Borne OGE métallique nouvelle
E	-	-	Application cadastrale
F	-	-	Application cadastrale
183	1934139,37	5200863,98	Angle bâti
184	1934127,45	5200864,55	Angle bâti
186	1934116,81	5200866,48	Angle bâti
187	1934101,36	5200864,79	Angle bâti
193	1934141,24	5200900,54	Angle bâti
208	1934101,51	5200868,87	Angle bâti
210	1934075,00	5200875,49	Angle bâti
213	1934084,53	5200892,66	Angle bâti

Reçu le
22/07/2024



Limite définie par M. MATRE Jacky le
14/04/1978
(Plan de bornage et PV réf. 78-16)
et rematérialisée par M. EPIARD Patrick
(Plan de division du 05/10/2000 réf.
99074-007)

Limite définie par M.
MAGNANT Pierre le
22/11/1974, reprise dans le
plan de bornage et PV de
bornage de M. MATRE
Jacky des 17 et 21/04/1977
(réf. 78-16)



CABINET LECOMTE Aurélien
GEOMETRE-EXPERT
49 Bis Rue de Verdun - 74150 RUILLY
Tél : 04.50.01.28.22
aurelien.lecomte@geometre-expert.fr

Dressé le 18 Juillet 2024
15-087
-DP10
GEOMETRE-EXPERT
CONSEILIER VALCHERIEU GUYMETH